



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

**Cotisation annuelle
Prévisions budgétaires
Rémunération des administrateurs**

DOCUMENT D'INFORMATION 2020



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE PAR INTÉRIM

Selon le Code des professions (art. 85.1, art. 103.1 et art. 104 °3), les membres d'un ordre professionnel ne sont plus appelés à voter le montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale. Cette décision appartient désormais au conseil d'administration de l'Ordre qui prend néanmoins en compte les commentaires des membres émis lors des deux périodes de consultation.

La première période de consultation d'une durée minimale de 30 jours vise à permettre à tous les membres de l'Ordre, y compris ceux qui ne se présentent pas à l'assemblée générale, de s'exprimer sur le sujet. Une compilation des commentaires reçus sera présentée pour considération lors de l'assemblée générale du 5 novembre 2020. Les membres présents lors de l'assemblée, sur place ou en webdiffusion, pourront alors formuler d'autres commentaires sur la recommandation du conseil d'administration avant que ce dernier, lors d'une séance ordinaire ultérieure (le 4 décembre 2020), ne fixe par résolution le montant définitif de la cotisation.

Qui plus est, il est confié aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale le pouvoir d'approuver annuellement la rémunération des administrateurs élus, dont celle du président. L'assemblée des membres a également la responsabilité de l'adoption du choix du vérificateur de comptes.

Tel que mentionné plus tôt, l'assemblée aura lieu le 5 novembre prochain, à l'Hôtel Plaza de Québec. Les membres intéressés pourront y assister sur place ou en webdiffusion. Toutes les informations relatives à la connexion et au processus de vote vous seront communiquées 30 jours avant l'assemblée et des ressources seront mises à votre disposition avant et pendant l'événement afin de vous offrir du soutien technique si vous éprouvez des difficultés de connexion.

JE SOUHAITE VIVEMENT QUE CETTE OUVERTURE SUR TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC, VIA LA WEBDIFFUSION, NOUS PERMETTRA D'ÊTRE NOMBREUX À PRENDRE PART À CET IMPORTANT EXERCICE.

D'ici là, c'est avec plaisir que je recevrai vos commentaires à l'adresse courriel francois.bernier@oifq.com



Francois-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur général et secrétaire par intérim

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022

L'Ordre communique ses prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Pour fin de comparaison, nous incluons le budget prévu pour 2020-2021 ainsi que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2019-2020.

Produits	Réel 2019-2020	Budget 2020-2021	Prévisions 2021-2022
Revenus de cotisation	936 626\$	951 444\$	1 010 383\$
Discipline	20 460\$	0\$	0\$
Revenus d'opération	197 807\$	189 974\$	226 103\$
Produits totaux	1 154 989\$	1 141 418\$	1 236 486\$

Charges	Réel 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022
Salaires et charges sociales	785 344\$	802 209\$	815 956\$
Cotisations et affiliations	85 661\$	87 148\$	89 000\$
Honoraires professionnels	37 718\$	34 650\$	35 343\$
Cours et colloques	4 200\$	4 000\$	4 500\$
Perfectionnement	12 406\$	8 700\$	9 000\$
Réunions et représentations	21 996\$	21 600\$	22 032\$
Déplacements et séjours	24 050\$	20 200\$	22 889\$
Loyer	55 334\$	57 540\$	57 740\$
Papeterie et frais de bureau	38 843\$	49 445\$	50 434\$
Taxes et assurances	5 653\$	5 700\$	5 814\$
Télécommunications	10 787\$	10 380\$	10 588\$
Publications	4 925\$	4 100\$	4 500\$
Communications	19 189\$	10 000\$	17 000\$
Golf	13 449\$	12 500\$	13 005\$
Congrès / Soirée de l'Ordre	14 089\$	14 000\$	15 606\$
Autres	18 931\$	18 020\$	19 000\$
Intérêts et frais bancaires	28 816\$	29 100\$	29 682\$
Amortissement	20 459\$	21 400\$	21 500\$
Total des charges	1 201 851\$	1 210 692\$	1 243 589\$

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(46 862)\$	(69 274\$)	(7 102\$)
Centenaire de l'Ordre à même le fonds non affecté		25 000\$	25 000\$
Fonds non affecté	753 536\$	680 662\$	670 060\$

QUE COMPRENDRE DE CES CHIFFRES?

Les revenus

Les revenus budgétés de l'Ordre proviennent des cotisations dans une proportion d'environ 83 %. Les autres revenus d'opération proviennent principalement de services administratifs offerts, d'inscriptions aux activités de formation continue et de revenus de placement.

Les dépenses

L'Ordre prévoit que 65 % de ses dépenses seront constituées des salaires et des avantages sociaux de ses employés en 2021-2022, ce qui représente 1,7 % de plus que pour le budget 2020-2021. Ce pourcentage inclut le salaire du président. Les dépenses salariales constituent de loin la dépense la plus importante.

LA COTISATION 2021-2022

L'Ordre veille à effectuer une gestion efficace et rigoureuse de ses budgets afin de réaliser de façon optimale sa mission de protection du public et d'assurer la pérennité de l'organisation tout en maintenant une cotisation juste et raisonnable. Rappelons que toutes les charges de l'Ordre sont en lien avec sa mission, les activités soutenant les objectifs prioritaires déterminés par la planification stratégique 2016-2021 et la reddition de compte obligatoire. Parmi les activités soutenant les objectifs prioritaires déterminés pour l'année en cours, l'Ordre prévoit poursuivre l'actualisation et la mise en œuvre de la nouvelle méthode d'inspection professionnelle, préparer l'environnement de gestion pour répondre aux exigences relatives à son nouveau règlement de formation continue obligatoire et investir dans l'offre de formation continue sur des plateformes numériques, soutenir la croissance de l'admission à la profession selon les plus hauts standards de compétence et promouvoir la profession d'ingénieur forestier auprès du grand public dans le cadre de son 100e anniversaire.

Une augmentation du montant de la cotisation permettrait donc d'atteindre les objectifs budgétaires et stratégiques que l'Ordre s'est fixés, tout en conservant cette cotisation dans la moyenne comparée à celles d'autres ordres professionnels ayant un nombre de membres similaire.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR 2021-2022, LA COTISATION ANNUELLE PRÉVUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE EST DE 620 \$.

Conformément à l'exigence prévue dans le Code des professions, voici la résolution entérinée par le Conseil d'administration :

Extrait officiel du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec tenue le 11 septembre 2020, à Québec.

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, prévoyant que le Conseil d'administration devra fixer le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

Il est résolu à la majorité :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2021-2022 aux fins de consultation des membres;

DE COMMUNIQUER à tous les membres l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale annuelle;

* * * * *

Projet de résolution fixant la cotisation annuelle 2021-2022

Il est résolu à la majorité

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le budget 2020-2021 approuvé par les membres du Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un déficit;

CONSIDÉRANT que le budget provisoire pour l'exercice 2021-2022 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un déficit;

CONSIDÉRANT l'opportunité qu'offre le centenaire de l'Ordre pour faire la promotion de la profession d'ingénieur forestier;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2021-2022 à 620 \$, représentant une augmentation de 35 \$ (soit une augmentation 6 %);

DE FIXER au 31 mars 2021, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2021-2022.

À QUOI SERVIRA L'AUGMENTATION DE 35 \$ PRÉVUE POUR LA COTISATION 2021-2022 ?

La part la plus importante de cette augmentation, soit 25 \$, sera consacrée à la poursuite de notre mission et plus particulièrement pour couvrir les frais liés à la décroissance du nombre de membres actifs de l'Ordre. Le reste de l'augmentation, soit 10 \$, ira à couvrir une partie des frais liés aux activités du centenaire de l'Ordre.

La décroissance du nombre de membres actifs:

Le nombre d'étudiants à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval a augmenté au cours des dernières années et il tend à se stabiliser. De plus, on assiste à une croissance des demandes d'admission par équivalence en provenance du Québec, des autres provinces canadiennes et de l'étranger. Malgré cela, l'Ordre entre dans une période critique de départs à la retraite massifs qui devrait s'échelonner jusqu'en 2024. L'Ordre prévoit donc connaître un déficit annuel important du nombre de ses membres actifs, induisant ainsi une pression sérieuse sur son budget de fonctionnement.

L'ORDRE PRÉVOIT DONC CONNAÎTRE UN DÉFICIT ANNUEL IMPORTANT DU NOMBRE DE SES MEMBRES ACTIFS, INDUISANT AINSI UNE PRESSION SÉRIEUSE SUR SON BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

En revanche, l'organisation doit tout de même faire face à ses obligations légales et réglementaires en lien avec sa mission. C'est pourquoi des efforts financiers particuliers doivent être faits en 2021-2022. À ce titre, les charges de l'organisation ont été revues et différentes actions seront mises à l'essai telles la tenue de certaines rencontres et d'inspections à distance.

Cependant, la cotisation doit être augmentée substantiellement pour éviter le report d'une situation déficitaire sur plusieurs années. En considérant notre proposition, les prévisions sommaires des exercices suivants laissent entrevoir des augmentations plus près de l'inflation annuelle.

Le centenaire de l'Ordre

L'année 2021 marquera le centenaire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Il est rare qu'un ordre professionnel atteigne cet âge vénérable. Depuis septembre 2019, un comité formé d'une dizaine d'ingénieurs forestiers est à l'œuvre pour préparer les nombreuses activités qui se dérouleront, partout en région, tout au long de 2021. L'objectif de l'Ordre est clair : profiter de cet anniversaire pour faire la promotion de la profession d'ingénieur forestier, dans un souci de vulgariser nos actions auprès du grand public québécois. C'est un objectif ambitieux, mais c'est le désir du Conseil d'administration de l'Ordre, des membres du comité du centenaire, ainsi que des ingénieurs forestiers du Québec (selon un sondage conduit auprès des 1 921 membres de l'Ordre au printemps 2020).

L'OBJECTIF DE L'ORDRE EST CLAIR : PROFITER DE CET ANNIVERSAIRE POUR FAIRE LA PROMOTION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER, DANS UN SOUCI DE VULGARISER NOS ACTIONS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC QUÉBÉCOIS.

Un travail minutieux a été réalisé afin de trouver un juste équilibre financier entre la nature de nos actions de communication et notre capacité d'investir, tout en respectant nos moyens. Afin de boucler le budget du centenaire, l'Ordre y investira un montant en provenance de son fonds accumulé, fera appel aux partenaires du milieu forestier pour commanditer certaines activités et conclure des ententes de visibilité. Dans un sondage conduit auprès des membres portant sur le centenaire, les membres nous ont indiqué qu'ils seraient disposés à investir 20 \$ et plus pour appuyer les activités du centenaire et ce, dans une proportion de 80 %. L'effort financier de 10 \$ qui est demandé aux membres pour promouvoir la profession durant ce centenaire représente donc une aide précieuse pour atteindre nos objectifs. Bien entendu, au-delà de l'argent, il y a l'implication et la participation active des membres. Sans vous nous pourrions avancer, mais ensemble, nous pourrions aller beaucoup plus loin.

COMPARATIFS DE LA COTISATION DE L'ORDRE ET SON ÉVOLUTION

Le tableau ci-dessous présente les montants de cotisation d'ordres professionnels ayant un membership s'apparentant à celui de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Tableau 1 : Cotisation 2020-2021 – Différents ordres

Profession	Cotisation	Nombre de membres
Géologues	595 \$	1 009
Arpenteurs-géomètres	1 435 \$	1 091
Administrateurs agréés	559 \$	1 450
Ingénieurs forestiers	585 \$	1 944
Optométristes	621 \$	1 956
Opticiens	700 \$	2 075
Conseillers en orientation	616 \$	2 584
Chimistes	433 \$	3 002
Agronomes	582 \$	3 314
Architectes	1 265 \$	4 142

Tableau 2 : Historique des montants de cotisation

Année	Cotisation	Augmentation	Pourcentage d'augmentation
2014-2015	530,00 \$	0,00 \$	0 %
2015-2016	540,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2016-2017	550,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2017-2018	555,00 \$	5,00 \$	0,9 %
2018-2019	555,00 \$	0,00 \$	0 %
2019-2020	570,00 \$	15,00 \$	2,7 %
2020-2021	585,00 \$	15,00 \$	2,6 %
2021-2022	620,00 \$	35,00 \$	6 %

Augmentation moyenne annuelle depuis 2014: 11,25 \$ (2 % par année)

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS AUTRES QUE LE PRÉSIDENT

La rémunération des administrateurs élus est encadrée par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers et ses élections*.

Une allocation de présence est versée aux administrateurs élus de l'Ordre, autres que le président, lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- Conseil d'administration
- Comité exécutif
- Assemblée générale
- Formations obligatoires par le Code des professions, en formule présentielle.

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée.

Cette allocation s'appuie sur celle versée par l'Office des professions pour les administrateurs qu'il nomme.

Des formulaires d'impôt provincial et fédéral sont émis en fin d'année.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

La rémunération globale de la présidence comporte deux composantes : le salaire de base annuel et les avantages. La présidence est une fonction à temps partiel actuellement de deux jours par semaine.

La procédure qui encadre la rémunération des administrateurs élus ne s'applique pas à la présidence. Le titulaire du poste n'a pas droit à l'allocation de présence.

Le président est éligible au régime de retraite des employés pour lequel l'Ordre verse 5 % de son salaire. Ses frais de déplacement et de représentation sont remboursés conformément à la politique de l'Ordre. Il reçoit une allocation pour technologies de l'information de 660 \$ par année et le paiement de sa cotisation professionnelle. Aucune allocation de départ ou de transition n'est versée au terme de son ou ses mandats.

Adoptée à la majorité par résolution lors de l'assemblée générale de 2019, la rémunération de base annuelle du titulaire de charge à la présidence a été majorée pour atteindre 37 224 \$.

Pour l'année 2021-2022, il est proposé

Que le salaire de base annuel de la présidence soit indexé selon l'indice des prix à la consommation pour la Ville de Québec (2019), soit 1,95 %, représentant une augmentation de salaire de 761,97 \$, fixant celui-ci à 37 985,97 \$ pour une prestation équivalente à 2 jours/semaine.

DES QUESTIONS, DES COMMENTAIRES SUR LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT?



Pour transmettre vos commentaires dans le cadre de la consultation, communiquez avec francois.bernier@oifq.com.

Un rapport des commentaires transmis sera présenté à l'assemblée générale du 5 novembre 2020.



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com